



DROIT COMPENSATOIRE 2025

Commission Sportive des épreuves artistiques

Le droit compensatoire est destiné à l'activité de la sous-commission juges dans l'objectif d'augmenter le nombre de cadres nécessaires à la bonne tenue des compétitions sur l'ensemble du territoire.

Le montant du droit compensatoire est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral. Il est à acquitter par les clubs qui participent à l'une des compétitions des championnats nationaux pratique artistiques, toutes filières confondues, et qui ne remplissent pas les conditions d'exonération ci-dessous.

Les clubs doivent s'acquitter de la totalité du droit compensatoire auprès de la Fédération avant leur entrée en compétition.

Le montant du droit compensatoire est divisé par deux pour les clubs inscrivant un maximum de cinq licences type championnat FFSTB sur l'extranet.

Nom du Club :

N° Club :

J'ai inscrit 1, 2, 3, 4 ou 5 licences (numéro de licence différent) sur l'application compétition avant la clôture des inscriptions championnat. Je m'acquitte du droit compensatoire de 100 €.

J'ai inscrit 6 licences ou plus (numéro de licence différent) sur l'application compétition avant la clôture des inscriptions championnat. Je m'acquitte du droit compensatoire de 200 €.

Je suis exonéré du droit compensatoire pour la raison suivante

Mon club est un nouveau club (s'affiliant pour la 1ère ou la 2ème année)

Mon club ne participe pas aux compétitions

Mon club a inscrit un élément en formation de Juge Nationale 3 et qui réalisera les 2 jugements en blancs prévus dans cadre de leur formation. Informations concernant le juge stagiaire :

le Nom : Prénom : N° adhérent :

Mon club possède un juge Nationale 3, qui jugera au minimum 3 compétitions dans l'année (hors critérium / challenge) Informations concernant le juge :

Nom : Prénom : N° adhérent :

(A partir de juin 2025, la Fédération réclamera le droit compensatoire si le juge n'a pas effectué 6 jours de jugements)

Mon club possède un juge Nationale 2 ou juge Nationale 1 qui jugera au minimum 4 compétitions dans l'année (hors critérium) ou un juge international

Nom : Prénom : N° adhérent :

(A partir de juin 2025, la Fédération réclamera le droit compensatoire si le juge n'a pas effectué 8 jours de jugements)

Ce document est à remplir et à adresser **par mail au secrétariat
de la FFSTB – 21 Q rue de Ruffigny – 86240 ITEUIL
accueil@ffstb.fr
avant le début des compétitions 2025**

Règlement : je souhaite régler par

Prélèvement (comme les licences)

Virement

Chèque

Dans le cas où le droit compensatoire ne serait pas payé avant le début des compétitions 2025, le club se verrait retirer des compétitions de la saison en cours.

Fait à :
Le :

Signature du Président du Club,